



CONVENTION DE LOCATION DE STAND PUBLIC

dans le cadre du salon annuel 2020
du Bien-Être et de la forme à Grand
Stade Les Capellans Saint-Cyprien

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

1) L'Établissement Public Industriel et Commercial dit « EPIC OT » Office du Tourisme de la commune de Saint-Cyprien, domicilié Quai Rimbaud - 66750 Saint-Cyprien, présentée par M. Matthew Humpage, Directeur,
ET

2) L'Association ou l'Entreprise (rayer la mention inutile) bénéficiaire dénommée
dont le siège ou l'adresse est sis
dont l'activité est
représentée par son Président ou Directeur (uniquement dans ces 2 cas),

M ou Mme

Coordonnées téléphoniques :

Courriel :

N° Siret :

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Vu la délibération du Comité de Direction de l'EPIC Office du Tourisme du 29 novembre 2019 autorisant la location d'espace public à des associations ou des entreprises dans le cadre du salon du Bien-Être et de la forme édition 2020 ;

Article 1 : L'EPIC Office du Tourisme de la commune de Saint-Cyprien met à la disposition de l'association, de l'entreprise les dates suivantes : Samedi 25 & Dimanche 26 avril 2020 de 10h à 19h

L'espace de bien-être ou Atelier comme indiqué ci-après :

TARIFS POUR 2 JOURS

STAND

- 6 m² (3 m façade x 2 profondeur) :**
200 € pour les particuliers-entreprises, 150 € pour les stands alimentaires et 100 € pour les associations.
- 9 m² (3 m façade x 3 profondeur) :**
300 € particuliers-entreprises, 250 € pour les stands alimentaires et 220 € pour les associations.
- 12 m² (6 m façade x 2 profondeur) :**
330 € pour les particuliers-entreprises, 280 € pour les stands alimentaires et 230 € pour les associations.



PARTAGE DE STAND

- 6 m² : 220 € (particuliers-entreprises ou associations)
- 9 m² : 350 € (particuliers-entreprises ou associations)
- 12 m² : 360 € (particuliers-entreprises ou associations)
- Location d'une grille d'exposition supplémentaire : 10 €

CONFÉRENCE

- Matin (de 10h30 à 13h30) : 40 €
- Après-Midi (de 13h30 à 18h30) : 50 €

DÉMONSTRATION SUR PODIUM

- 20 € par ½ heure

BESOINS SPÉCIFIQUES SUR LE STAND (ÉLECTRICITÉS, CHAISES, TABLES, GRILLES) :

.....
.....
.....

DESCRIPTION ACTIVITÉ ET PRÉSENTATION SUR LE STAND :

.....
.....
.....

Il est précisé que les tarifs évoqués sont fixés pour toute la durée de la manifestation ; ils ne sauraient être rapportés au prorata temporis.

Le paiement se fera par chèque à l'Ordre Uniquement du Trésor Public et ou par virement bancaire.

La convention est à renvoyer à **Grand stade les Capellans, rue Verdi 66750 Saint-Cyprien.**

Renseignements au **06 70 44 57 45** ou **florence.charpentier@otstcyp.com**

L'équipement fourni par l'organisateur est le suivant : une table de présentation, 2 chaises et une grille d'affichage. Toute grille supplémentaire sera facturée par l'EPIC OT.

Le montant à payer est de € (à renseigner par le participant en fonction de ses choix).

Article 2 : Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions financières suivantes :

- les locaux sont mis à disposition à titre onéreux, selon la tarification votée par délibération du Comité de Direction de l'EPIC OT en date du 27 octobre 2017 s'engage à affecter les locaux à l'objet exclusif énoncé en préambule et plus particulièrement à la réalisation des activités ou actions suivantes : Salon du Bien-Être et de la forme.



Article 3 : L'association, ou la société s'engagent :

- à fournir une copie des statuts de l'association, ou le SIRET de l'entreprise, et l'attestation d'assurances en cours de validité pour ce type de manifestation,
- à préserver le patrimoine municipal en assurant la surveillance des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,
- à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements,
- à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents ou usagers, l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et de la manifestation, et en veillant à ne pas troubler l'ordre public,
- à laisser les emplacements en bon état de propreté sans débris éventuels.

Article 4 : L'association ou l'entreprise s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux, et couvrant sa responsabilité civile. L'association s'engage à désigner une personne référent durant l'occupation de la salle dont le nom sera communiqué à l'organisateur préalablement à la manifestation.

Article 5 : L'utilisation des locaux devra être réservée à une action conforme à la vocation de l'association ou l'entreprise. Les manifestations de nature politique, culturelle ou commerciale sont interdites ; toute sous location ou tout prêt à autrui sont interdits.

Article 6 : L'association ou l'entreprise s'engage à retourner la convention signée, l'attestation d'assurance et le règlement avant le mercredi 01 avril 2020, faute de quoi, sa participation sera annulée.

Article 7 : L'association ou l'entreprise s'engage à informer l'« EPIC OT », par tous les moyens, notamment écrits, de tous les problèmes pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention.

Article 8 : En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai de 1 jour suivant la réception (ou première présentation) d'une lettre motivée, par envoi recommandé avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 9 : En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de la manifestation, l'« EPIC OT » se réserve le droit de procéder à la fermeture de l'emplacement sans préavis, sur décision et arrêté pris par son exécutif ou le Maire de la commune.

Article 10 : La présente convention est établie pour une durée 2 jours, durée de la manifestation. Elle ne peut être reconduite que de façon expresse ou tacite. Lors de la prise d'effets de la présente convention, comme à son expiration, il sera procédé à un état des lieux écrit contradictoire.

Article 11 : A l'expiration de la durée de la location, l'association s'engage à rendre le site loué en parfait état, dans la limite de leur usure normale. La collectivité se réserve le droit de demander à l'association, la prise en charge des frais de remise en état qui résulteraient d'une mauvaise gestion, d'une insuffisance ou d'une affectation non conforme au présent contrat.



Article 12 : Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le Tribunal administratif de Montpellier.

Article 13 : L'« EPIC OT », se réserve le droit d'effectuer des contrôles inopinés afin de vérifier le bon entretien et la bonne utilisation des locaux par l'association. Après chaque contrôle constatant la négligence de l'association dans la préservation du patrimoine municipal, une retenue sur la caution pourra être opérée. Une retenue plus conséquente pourra être opérée dans le cas où des dégâts importants seraient identifiés. Dans ce cas, la réparation ou le nettoyage seront effectués par la Commune ou par une entreprise prestataire. La caution versée par l'association responsable sera amputée du montant de la facture.

Article 14 : L'accueil des participants et l'installation des stands se feront le vendredi 24 avril 2020 à partir de 14h. Les exposants seront placés selon un plan précis. Dès leur arrivée, ils devront se présenter à l'organisateur. Toute association ou entreprise n'ayant pas rempli l'intégralité de ses obligations ne pourra se voir autoriser l'accès à la manifestation.

Fait à Saint-Cyprien,

Fait à

le

le

Pour l'EPIC Office du Tourisme de
Saint-Cyprien
Le Directeur M. Matthew Humpage

Pour l'Association ou entreprise

